



MODIFICATION DU TARIF DES EMOLUMENTS RELATIF AU REGLEMENT CONCERNANT LES DECHETS

Art. 2 ¹ La taxe annuelle est fixée par personne seule, par le nombre de personnes majeures à l'intérieur d'un même ménage et par entreprise du secteur primaire, secondaire ou tertiaire.

- par personne majeure de CHF 75.—à CHF 150.—
- par entreprise du secteur primaire, secondaire ou tertiaire de CHF 100.—à CHF 600.—

² Les personnes âgées de 18 à 25 ans, en formation ou en étude, sont exonérées de la taxe annuelle, pour autant qu'elles fassent ménage commun avec une ou plusieurs personne(s) majeure(s) soumise(s) à la taxe annuelle.

³ Si le locataire quitte ou arrive dans la localité en cours d'année, une taxe au prorata lui sera facturée

Art. 3 ¹ Taxe au sac :

- 17 litres de CHF 1.—à CHF 2.50
- 35 litres de CHF 2.—à CHF 5.—
- 60 litres de CHF 4.—à CHF 10.—
- 110 litres de CHF 6.—à CHF 15.—

² inchangé

Art. 6 Les sacs et vignettes sont en vente au bureau municipal; en outre, le Conseil municipal fixe le mode de vente des vignettes par d'autres instances.

Ainsi délibéré et approuvé par le conseil municipal le 13 février 2001.

Au nom du conseil municipal
de Cortébert
Le Président :  C. Bögli
Le Secrétaire :  V. Viret

Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée municipale le 2 avril 2001 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001 pour la modification de l'article 2 et au 1^{er} juin 2001 pour la modification des articles 3 et 6.

Au nom de l'assemblée municipale
de Cortébert
Le Président :  F. Geiser
Le Secrétaire :  V. Viret

Cortébert, le 2 avril 2001

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée le 24 février 2001 dans la Feuille officielle du Jura bernois, assortie de l'indication des voies de droit.

Le secrétaire municipal : 

Cortébert, le 2 avril 2001

Recours: aucun

Le secrétaire municipal :

Cortébert, le 3 mai 2001

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the text 'Le secrétaire municipal :'. The signature is written in a cursive style.